
Kyoto et les exigences de la justice climatique

Les changements très importants de modes de vie auxquels nous allons devoir procéder pour relever le défi climatique peuvent susciter des débats sur des questions de justice aussi cruciaux que complexes à l'intérieur d'une humanité entendue dans son sens temporel le plus large. Il s'agit en l'occurrence d'articuler les exigences de justice à l'intérieur de chaque génération avec celles de la justice entre les générations. Pour les générations actuelles, les conséquences sont potentiellement énormes, du moins si elles se soucient vraiment de justice internationale et de ce que nous devons aux générations futures. Comment justifier alors la répartition des efforts à réaliser ? Quels critères éthiques retenir pour organiser la transition en matière climatique ?

ENTRETIEN D'AXEL GOSSERIES AVEC BENOÎT LECHAT

Benoît Lechat : Les experts climatiques, comme Jean-Pascal Van Ypersele, disent que si nous voulons parvenir à limiter à 2,4° la hausse moyenne des températures sur la planète d'ici la fin du siècle, nous devons réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 95 % dans les pays industrialisés et de 50 à 85 % pour le reste de la planète. Pour un pays comme la Belgique, cela veut dire concrètement que nous devons passer de 14 tonnes d'équivalents CO₂ par Belge par an à environ 0,7 tonne de CO₂ par Belge par an, et cela en moins de cinquante ans. Cela impliquera assurément un bouleversement complet de notre mode de vie. Si on est d'accord avec cette position préalable, on peut se poser un certain nombre de questions. Les premières tiennent à l'explicitation de ses présupposés éthiques. Qu'est-ce qui fonde en droit une telle obligation ? D'abord en ce qui concerne la limite à 2,4° de la hausse des températures. N'est-ce pas trop chaud ? Ou inversement, n'est-ce pas une trop grande exigence, dans la mesure où nous ne savons pas avec certitude ce que cela aura comme implication sur le

climat? Comment justifier dès lors des efforts aussi considérables? Ou encore, n'est-ce pas tout simplement obligatoire, au sens où ce qui est en jeu est rien moins que la « survie » de tout ou partie de l'espèce humaine?

Axel Gosseries : La question posée est celle du plafond mondial d'émissions qu'il nous faut fixer pour différentes périodes successives. Comment définir un tel plafond? Partons d'abord des documents *juridiques* de référence. La convention de New York sur les changements climatiques (1992) s'est fixé pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre « à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » (art. 2). La convention a aussi recours à plusieurs reprises à la notion d'« effets néfastes » des changements climatiques, qu'elle définit dans son article premier comme « les modifications de l'environnement physique ou des biotopes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socioéconomiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme ». Cependant, la convention n'appelle qu'à « lutter contre » ou à « limiter » ces effets néfastes, alors que s'agissant des « perturbations anthropiques dangereuses », la convention vise à les « empêcher ». Cela nous donne une base pour fixer un plafond d'émissions. Maintenant, qu'est-ce qu'une perturbation dangereuse? Quand doit-on parler de perturbation? Dangereuse uniquement pour les êtres humains ou pour l'ensemble des autres espèces? La convention n'en dit rien.

Voyons à présent le protocole de Kyoto (1998), qui fait explicitement référence à l'article 2 précité. Il traduit cet objectif en précisant que les États de son annexe I doivent viser ensemble à « réduire le total de leurs émissions de ces gaz d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2008 à 2012 » (art. 3, al. 1). Constatons que ce plafond ne concerne que les pays de l'annexe I, ce qui exclut par exemple les États-Unis, la Chine, l'Inde, etc. Cela explique que, même si les exigences de Kyoto risquent d'être rencontrées en 2012, cela ne signifie pas nécessairement que les émissions par tête pour l'ensemble des pays n'auront pas augmenté. En outre, au-delà de 2012, nous n'avons pas encore de nouveau plafond précis dans le cadre international, même si les discussions sont en cours au niveau européen sur ce point.

LES PRINCIPES DES ÉCONOMISTES

B.L. : Cela, c'est pour les textes juridiques...

A.G. : Effectivement. Que nous disent les économistes en termes de principes? Ils se préoccupent de définir un plafond pour chacune des périodes successives de manière à maximiser le bien-être collectif intergénérationnel. L'idée est que l'on doit cesser d'émettre une unité supplémentaire de gaz à effet de serre, une fois que les bénéfices qui y sont liés en termes de bien-être ajouté pour *l'ensemble* des générations actuelles et futures (bénéfice marginal) deviennent inférieurs aux pertes que cela génère (dommage marginal).

On aurait trop vite fait de rejeter une telle approche, au motif que toute émission de gaz à effet de serre serait par définition injuste. Ce serait une mauvaise stratégie, car il existe toute une série d'activités nécessaires au moins à la couverture de besoins de base qui nécessitent aujourd'hui l'émission de gaz à effet de serre. Cela a donc du sens de *ne pas s'en tenir* à un niveau d'émissions nul. Attention aussi au fait qu'une telle théorie, qui se préoccupe d'abord de la taille du gâteau de bien-être, ne sera pas nécessairement totalement indifférente à la division de ce gâteau, dans la mesure où la seconde peut influencer la première — contrairement à ce qui se passe avec de vrais gâteaux... Par exemple, si l'on sait que donner quelque chose à une personne très pauvre augmente son bien-être de manière bien plus considérable que si on le donne à quelqu'un qui a déjà tout ce qu'il veut, il devient clair que des politiques agrégatives — c'est-à-dire qui se préoccupent d'abord de la somme du bien-être, quelle que soit a priori sa distribution entre les membres d'une société — peuvent se traduire dans des politiques redistributives. Les économistes caractérisent ceci par l'expression d'« utilité marginale décroissante » : plus on a, moins une unité additionnelle de biens quelconques va accroître notre niveau de bien-être.

DEUX DÉFIS À UNE THÉORIE AGRÉGATIVE

Une théorie agrégative se heurte cependant à deux difficultés sérieuses qui sont propres au contexte de la justice entre les générations. L'une d'entre elles est que, comme le souligne Stern, pour certains types de phénomènes, plus on agit tôt, plus ce sera efficace. Cela fait déjà peser un poids plus important sur les épaules des générations actuelles plutôt que futures. Ce principe d'action précoce peut être lu comme une version particulière dans le contexte climatique d'un phénomène plus général de productivité de l'investissement. Une génération peut choisir entre consommer 10 unités d'un bien quelconque aujourd'hui ou en consommer 5 unités aujourd'hui et investir les 5 autres de façon à ce que la génération suivante hérite de 15 unités disponibles plutôt que 10. Comme la productivité de l'investissement suppose le passage du temps, il en découle que ce sont toujours les premières générations qui doivent faire les plus gros efforts. En outre, il est raisonnable de penser que, sur le plan technologique, la capacité des générations suivantes à réduire leurs émissions sera plus grande que la nôtre. Enfin, non seulement, certaines générations vont devoir faire plus d'efforts que d'autres, mais ces efforts mêmes vont conduire à ce que les générations suivantes soient aussi plus riches que les précédentes, même si ici dans les faits, le débat fait évidemment rage sur la question de savoir si cela reste le cas une fois que l'on prend en compte l'ensemble de ce que nous transmettons à la génération suivante, environnement et ressources naturelles compris. On va donc demander plus d'efforts aux générations qui ont moins. Cet argument est un vrai défi.

Il est repris d'ailleurs par B. Lombörg, dont l'on rejette fréquemment les idées en invoquant — souvent à juste titre — leur caractère généralement approximatif. Il insiste sur le coût d'opportunité des mesures prises en matière de

réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'argent dépensé pourrait l'être plutôt au profit des victimes de la malnutrition, du paludisme ou du sida. Ce faisant, dit Lombörg, l'on renforcerait les sociétés concernées, leur permettant de mieux faire face à l'avenir aux changements climatiques. Il conclut que « se consacrer à la réduction des émissions de carbone ne fera qu'appauvrir les générations futures et les rendre moins aptes à relever les défis ». L'argument part donc à la fois d'une préoccupation pour les plus défavorisés d'aujourd'hui et les coûts pour eux des efforts demandés, mais aussi d'une visée touchant au sort des générations futures. On peut bien sûr contester la valeur de l'argument. Mais il illustre la nécessité de ne pas oublier les plus défavorisés de la génération actuelle, ainsi que l'interdépendance d'une politique *intragénérationnelle* et de ses implications *intergénérationnelles*.

Une théorie agrégative se heurte en outre à une autre difficulté, propre elle aussi au contexte intergénérationnel. Nous avons vu que la possibilité — via un investissement productif — de produire beaucoup plus de bien-être dans le futur que dans le présent, avec une même ressource initiale nous pousse à demander plus d'efforts aux premières générations. C'est d'ailleurs une des illustrations d'un phénomène plus général rencontré dans les approches agrégatives : leur capacité à justifier le sacrifice de certaines catégories de la population si cela peut s'avérer utile et nécessaire à la maximisation du bien-être total de cette population. Les choses prennent cependant ici une tournure particulière liée à un autre fait. Non seulement un investissement — qui nécessite le passage du temps pour permettre aux activités qui vont le faire fructifier d'être mises en œuvre — peut être productif. Mais le nombre de générations (et donc d'individus) entre lesquels le gâteau doit être partagé est *indéfini*. Donc, on dit aux premières générations (dans ce cas-ci : nous) : « Serrez-vous la ceinture car des efforts précoces peuvent engendrer pour les générations suivantes des bénéfices bien plus grands ; mais en outre serrez-la plus fort encore car il se peut que les générations qui nous suivent soient très nombreuses. »

Les économistes sont conscients de ce problème. Mais plutôt que de passer d'une théorie agrégative à une théorie distributive et/ou à une théorie séquentielle, ils ont introduit un outil *ad hoc* : le « taux social d'actualisation ». L'idée est de réduire le poids de la prise en compte du bien-être des personnes futures (via une préférence pure pour le présent qui sous-pondère un gain de bien-être dans le futur par rapport à un gain de bien-être comparable dans le présent) pour réduire un peu le risque sacrificiel au détriment des générations actuelles. Et le débat est vif pour savoir à quel niveau placer ce taux. Ce débat spécifique peut sembler technique et il n'en est pas beaucoup fait écho dans la presse. Mais en pratique, ce taux fait une différence énorme dans l'évaluation des coûts des changements climatiques, si l'on considère un grand nombre de générations.

Ainsi, tant le caractère productif d'un effort précoce que le caractère indéfini du nombre et de la taille des générations futures posent un défi considérable à une théorie agrégative lorsqu'il s'agit de définir un plafond d'émissions pour chaque période successive.

L'APPROCHE DISTRIBUTIVE

B.L. : *Et les philosophes dans tout ça ? Qu'exigerait par exemple une théorie distributive en ce qui concerne la fixation du plafond ?*

A.G. : C'est une question très complexe, même si on laisse de côté les incertitudes, considérables, relatives aux impacts exacts des différents scénarios climatiques en termes de hausse des mers, d'augmentation des ouragans, d'inversion des courants marins, etc. Supposons un instant que pour chaque scénario, nous puissions prédire parfaitement ce qui va se passer. Attention, je ne suis pas en train de dire que les incertitudes sont négligeables. Ce sur quoi je veux insister, c'est le fait qu'on ne peut aborder ce genre de problématique sous l'angle de la justice en se contentant de pointer les défis que représente l'action en contexte incertain. Des questions difficiles se poseraient *même* dans l'hypothèse où nous n'aurions pas d'incertitudes.

Imaginons que nous sommes d'accord sur une théorie *distributive* de la justice, qu'elle soit suffisantiste (une théorie qui se limite à veiller à ce que chacun soit en mesure de pourvoir à ses besoins de base), égalitariste du bien-être (qui vise à égaliser les niveaux de bien-être, quelles que soient les causes des inégalités initiales), égalitariste des chances (qui égalise tout en prenant au sérieux la part de responsabilité des personnes pour leur niveau de bien-être ou de ressources), etc. Une telle théorie ne peut se contenter de l'approche agrégative présentée plus haut. Parfois, les distributivistes sont tentés de se satisfaire d'une division forte des tâches : il reviendrait dans ce cas aux économistes de nous dire quelles politiques sont les plus efficaces ; et ensuite, nous taxerions et redistribuerions le produit de la taxe conformément aux exigences d'un objectif distributif donné.

Une telle division des tâches n'est pas possible ici, pour deux raisons. Au plan intergénérationnel, les transferts au profit de la génération *précédente* sont difficilement concevables au-delà des générations avec qui nous partageons au moins une partie de notre existence. Et au plan international (intragénérationnel), il n'existe pas de système fiscal mondial général. On pourrait certes concevoir des transferts compensatoires pour les États subissant les impacts négatifs des émissions de CO₂. Mais cela risque de rester marginal par rapport au volume total des impacts — comme l'illustre le cas des fonds de compensation prévus dans le cadre de Kyoto. Donc, même ceux qui défendent l'idée d'une division des tâches entre allocation et redistribution doivent, pour la fixation du plafond — mais aussi, ensuite, dans le cadre de l'allocation correspondante des quotas à chaque État —, penser ici en termes d'emblée *distributifs*. Et il faut le faire sur la base non seulement de préoccupations intergénérationnelles, mais aussi de préoccupations intragénérationnelles, car nos émissions actuelles ont aussi un impact dès aujourd'hui, plutôt qu'uniquement un impact dans le futur.

QUEL PLAFOND ?

B.L. : *Qu'est-ce que cela implique, tant sur le plan intergénérationnel qu'intragénérationnel ?*

A.G. : Il n'est pas possible ici d'entrer dans les détails. Mais insistons sur quelques points. D'abord, au plan *intergénérationnel*, il faut définir un principe de justice général conforme à une logique distributive. Une question cruciale se pose alors : selon un tel principe, sommes-nous en droit de transmettre aux générations suivantes un climat dégradé par rapport à celui dont nous avons hérité, moyennant l'amélioration par ailleurs du panier de biens transmis aux générations suivantes — en termes d'accès à des technologies nouvelles de production d'énergie propre, des traitements médicaux plus efficaces, des institutions sociales plus démocratiques encore, etc. ? C'est la question de la substitution. Notez que le climat de référence auquel il est renvoyé ici pour vérifier le respect du principe de justice n'est pas le climat *naturel* tel qu'il aurait été en l'absence d'humanité. C'est le climat tel que nous l'avons hérité de nos ancêtres qui, eux aussi, déjà, ont commencé à le modifier.

Ensuite, comme l'aspect *intragénérationnel* compte aussi dans la fixation du plafond, il faut définir un principe de justice compatible avec ce que nous défendons au plan intergénérationnel et qui suive — lui aussi — une logique distributive. Osez un instant une comparaison entre le fait d'envoyer au-dessus d'un pays étranger des particules de gaz à effet de serre et le fait de lui envoyer un missile. L'analogie est plus éclairante que l'on ne le pense. Imaginez que vous ayez une conception très forte de la souveraineté nationale. Dans le cas d'un gaz à effet de serre comme le CO₂ qui est dit « uniformément réparti », mais aussi en raison du fait que les impacts négatifs de l'effet de serre se jouent partout sur la planète, tout État qui subirait une dégradation nette de son climat en raison de l'effet de serre pourrait alors exiger de chacun de nous de réduire nos émissions de gaz à effet de serre à un niveau tel qu'il n'aggrave pas les conditions climatiques dans son pays par rapport à celles dont nous avons hérité de la génération précédente. Cela veut dire par exemple qu'une série de petits États du Pacifique devraient pouvoir nous imposer une réduction très drastique de nos émissions en raison de la simple souveraineté dont ils disposent.

Vous voyez bien qu'une telle approche attache à un droit au territoire un droit correspondant à un climat inchangé par la génération actuelle et les générations à venir. Et vous constatez aussi le droit de veto que cela octroierait à des populations minuscules pour l'ensemble de la planète. Ce principe de souveraineté renforcée est trop fort, car il pourrait être violé même si nos niveaux d'émissions étaient extrêmement faibles. Il faut à tout le moins en concevoir une atténuation qui permette, non pas une compensation pour dommage au sens classique, mais au moins l'équivalent d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Ici, il s'agirait de l'utilité publique (mondiale) d'un certain niveau d'émissions de CO₂, qui entraînerait malgré tout une série d'impacts, en ce compris éventuellement la disparition de territoires. Bien sûr, qui dit

« expropriation » dit aussi exigence d'une juste compensation. Et on pourrait même imaginer, comme l'a proposé Dagan, que le montant de cette compensation soit inversement proportionnel au PIB par tête par exemple, de façon à profiter de ce système pour réduire quelque peu les inégalités mondiales.

Pourtant, il n'y a pas de raison de penser qu'une fixation du plafond périodique d'émissions basée sur une notion de souveraineté élargie, fût-elle amendée par la possibilité d'une expropriation et d'une compensation sensible au niveau de richesse des victimes, s'inscrive particulièrement bien dans la logique d'une théorie distributive. En effet, une forte protection de la souveraineté pourrait par exemple impliquer que des pays riches, mais faibles émetteurs de gaz à effet de serre, exigent une compensation de la part de pays plus pauvres qui n'auraient pas les moyens d'investir dans des technologies les plaçant par tête sous le niveau jugé d'émissions collectivement comme d'« utilité publique ». Le défi est donc de penser une alternative à une approche basée sur la « souveraineté renforcée avec principe d'expropriation et de compensation ajusté ».

Une alternative possible consisterait à accorder à chacun un droit égal à l'utilisation de la capacité d'absorption de l'atmosphère (de même d'ailleurs qu'à l'ensemble des autres ressources naturelles de la planète). Ce droit se traduirait par un droit à émettre par tête une quantité donnée de gaz à effet de serre par période. Mais on note que si c'est la capacité d'absorption qui est prise comme la ressource naturelle à partager, elle nous donne aussi automatiquement un plafond implicite. On définirait en effet ce plafond d'émissions comme le niveau tel que les émissions d'origine humaine ne modifient pas le climat. Or, là, nous devons faire face à deux difficultés. *Primo*, pourquoi considérer le climat naturel comme le climat de référence ? *Secundo*, que faire quand on sait que cette capacité d'absorption est dépassée et que ce dont il s'agit est à la fois de veiller à ce que le changement du climat lui-même ne soit pas trop brusque et à se maintenir dans un régime climatique général compatible avec ce que la justice exige ?

En bref, une telle approche ne nous aide pas dans la fixation du plafond. Elle la présuppose. Elle nous invite seulement à identifier le type de ressource naturelle dont il s'agit d'allouer l'usage. Et en considérant une telle ressource comme commune, elle nous convie à en allouer les droits d'utilisation de façon égale entre tous. Certains lockéens (on pense à Otsuka) ont même développé l'argument qu'une telle ressource pourrait être allouée de façon inégale, en en donnant plus à ceux qui par ailleurs auraient moins de ressources (naturelles et autres). Mais ici encore, la question du plafond juste reste sans réponse, lorsqu'on se demande en quoi les exigences de la justice intragénérationnelle sont susceptibles de le déterminer.

On le voit, si une approche distributive peut nous donner des indications sur ce que la justice *intergénérationnelle* exige en matière de fixation du plafond périodique de gaz à effet de serre, il est plus complexe d'identifier ce que la justice distributive *intragénérationnelle* exige en termes de fixation de ce même plafond.

LA JUSTE RÉPARTITION DES EFFORTS

B.L. : *La question qui se pose ensuite est esquissée déjà dans la première, c'est celle de la répartition la plus juste entre les pays et les individus des efforts à réaliser pour atteindre ces objectifs. Au nom du principe de responsabilité commune, mais différenciée, on admet généralement que les pays qui ont le plus émis de gaz à effet de serre et ceux qui ont le plus de moyens pour réduire leurs émissions (ce sont généralement les mêmes) doivent faire un effort plus important, singulièrement par rapport à ceux qui ont historiquement moins émis de gaz à effet de serre. Que vient faire le « grandfathering », cette forme particulière d'exemption de la règle, dans cette discussion ? S'agit-il de justifier le maintien de « droits acquis » de polluer au nom de la quasi-impossibilité pour les États les plus émetteurs de réduire leurs émissions à hauteur des proportions mises en avant par les experts climatiques ? En quoi peut-il dès lors constituer un instrument de transition ?*

A.G. : L'important est de voir que la justice entre pays a des implications tant sur la définition du plafond que sur la répartition de l'effort à fournir pour atteindre ce plafond. Cet effort à fournir peut être traduit sous forme de quotas nationaux, échangeables ou non. Une manière de poser la question de leur allocation consiste alors à prendre comme point de départ une allocation égale au prorata de la population de chaque pays. Cette allocation peut bien sûr recevoir une justification « lockéenne de gauche » comme indiqué plus haut, mais elle peut aussi constituer un point de départ pour les égalitaristes eux-mêmes. À partir de là, l'enjeu est de se demander s'il existe de bonnes raisons de s'écarter d'une telle allocation égale par tête. Tant le *grandfathering* que la prise en compte des « émissions historiques » constituent de telles raisons possibles.

Partons du *grandfathering*. Son origine est tout à fait inattendue. À la fin du XIX^e siècle, certains États du sud des États-Unis tentèrent de préserver tant que faire se peut les privilèges des Blancs face à la reconnaissance graduelle des droits des Noirs. Une façon de le faire sur le plan électoral consistait, tout en donnant formellement accès au droit de vote aux hommes noirs, à y adjoindre des exigences censitaires et/ou capacitaires. L'idée était que, *de facto*, les Blancs satisferaient de telles exigences alors que la plupart des Noirs n'y parviendraient pas. C'était oublier qu'une telle mesure allait aussi inévitablement priver certains Blancs du droit de vote. D'où l'idée d'une clause « du grand-père », une exemption prévoyant que ne seraient pas sujets à l'exigence censitaire ou capacitaire ceux dont le grand-père disposait déjà du droit de vote. Le tour était joué : un nombre considérable de Noirs restait de fait exclu du droit de vote alors que l'ensemble des Blancs y avaient droit, tout cela sans discrimination apparente contre les Noirs.

Le terme *grandfathering* a ensuite connu un usage élargi au droit transitoire, visant l'exemption d'un ensemble de produits de l'application d'une nouvelle règle. Pensons par exemple à des machines à laver déjà dans le circuit commercial au moment de l'entrée en vigueur de nouvelles normes. Dans le débat climatique, le *grandfathering* vise une forme *partielle* d'exemption. Concrètement,

l'idée est que chacun des États devrait veiller à réduire ses émissions, dans une même mesure. Cependant, il pourrait le faire à partir des niveaux effectivement atteints lors d'une année de référence, niveaux qui diffèrent fortement les uns des autres.

Il serait évidemment facile de comparer ces Blancs du Sud s'arc-boutant à leurs privilèges à la fin du XIX^e siècle avec les consommateurs blancs du Nord que nous sommes aujourd'hui, nous accrochant à nos habitudes de consommations énergivores. Je ne pense pas que l'idée de *grandfathering* puisse être défendue comme *substitut* à une allocation des quotas par tête. Par contre, il y a place — même dans une théorie égalitariste — pour la prise en compte lors de la transition, d'un tel degré de *grandfathering*. Il existe au moins deux façons de justifier un certain degré — limité, je pense — de *grandfathering*. D'une part, il peut être utilisé pour prendre en compte les attentes légitimes des acteurs au moment de la mise en place du système. Il serait injuste d'exiger de chaque citoyen qu'il éteigne du jour au lendemain son chauffage aux combustibles fossiles et achète de l'énergie verte. On voit cependant que dans le cas de nos États et de leurs citoyens, ces attentes ne pourront plus être considérées comme légitimes bien longtemps, vu l'intensité de l'information sur les problèmes de changements climatiques dont nous bénéficions depuis des années. Notez que l'approche « contraction et convergence » peut être aussi interprétée comme une traduction d'une telle préoccupation de justice transitoire. Elle prévoit en effet une convergence graduelle des niveaux d'émission par tête entre pays. D'autre part, on peut voir dans l'acceptation d'un certain degré de *grandfathering* une condition de faisabilité politique dans un contexte international où il est toujours difficile d'obtenir des engagements fermes sur des politiques coûteuses. Mais ici, nous passons à une approche de second rang (qui prend en compte toute une série de contraintes de la pratique), et non plus à une exigence de justice en premier rang.

LES RESQUILLEURS

B.L. : Et les émissions historiques ?

A.G. : Les émissions historiques constituent aussi une autre raison possible de s'écarter d'une allocation par tête. Il ne s'agirait plus ici d'octroyer plus de quotas à ceux qui pollueraient plus par tête au moment de la mise en place du système. Au contraire, l'on exigerait un effort accru de la part des pays dont les ancêtres auraient émis plus de gaz à effet de serre. Donc, en un sens, l'idée est non plus d'*alléger* notre fardeau en raison de ce que notre grand-père a fait, mais de *l'alourdir*.

Je pense que nous ne sommes pas responsables des actions posées par nos ancêtres. Ni causalement ni moralement. Le défi est alors de prendre en compte l'idée d'émissions historiques sans recourir à l'hypothèse d'une res-

ponsabilité causale et morale pour les actes de nos grands-pères. C'est un vrai défi, tant le grand public semble étrangement vouloir accorder beaucoup plus de crédit à une dette issue d'une responsabilité causale (exemple: « Je lui dois une indemnisation parce que c'est moi qui ai causé son handicap ») qu'à une dette générée par une simple exigence de justice distributive (exemple: « Je lui dois des allocations au titre de la justice, même si je ne suis nullement responsable — ni personne d'autre, d'ailleurs — de son handicap »). Or, l'idée de responsabilité causale n'a pas de sens ici, s'agissant d'actes contre lesquels nous ne pouvions rien faire puisque nous n'étions même pas nés, à supposer que nous ayons eu la connaissance nécessaire pour en anticiper les effets et le pouvoir suffisant pour en empêcher la commission. Et si l'on s'en tient à la formule « à l'impossible, nul n'est tenu », on voit difficilement comment défendre une dette sur l'idée d'une faute de notre part.

Une façon d'amener une position alternative consiste à recourir à la notion de « resquilleur » (*free rider*). Le resquilleur profite d'efforts consentis par autrui sans y contribuer suffisamment. Si l'on s'accorde pour considérer que les sociétés dont les ancêtres ont émis plus de gaz à effet de serre dans le passé que les ancêtres d'autres groupes sociaux, ont aussi hérité aujourd'hui d'une partie des bénéfices de ces émissions passées, et parfois même de sa plus grande partie, on peut les considérer comme des « resquilleurs ». Elles bénéficient d'efforts imposés par nos ancêtres à des personnes actuelles d'autres sociétés, sans aucunement contribuer à les indemniser. La Belgique bénéficie des acquis économiques résultant des émissions effectuées par nos ancêtres, il y a cinquante ans. Nous en bénéficions nettement plus que les îles du Pacifique et en subissons nettement moins de conséquences négatives.

Une alternative au recours au concept de resquilleur consiste simplement à considérer les émissions passées comme des faits du passé ayant des implications aujourd'hui. Et cette fois, de la même manière qu'une théorie distributive exigerait au titre de la justice que nous venions en aide à une société victime d'un tremblement de terre, de même la justice exigerait que ceux qui ont subi plus de conséquences négatives des émissions historiques — considérées donc comme si elles étaient un fait naturel — bénéficient de transferts redistributifs. Bien sûr, de tels transferts peuvent consister dans l'octroi d'une proportion moindre de quotas d'émissions à ceux qui auraient bénéficié le plus des émissions historiques.

LES VERTUS DE L'EXEMPLE

B.L. : On entend bien les arguments en faveur d'un certain niveau de grandfathering qui reviendraient — si on vous comprend bien — à justifier une certaine « tolérance » à l'égard des plus grands pays émetteurs qui ont aussi des émissions historiquement très élevées. Un tel grandfathering pourrait rendre acceptables les transitions, qui se feraient plus en douceur. Mais est-ce

que cela ne contredit pas l'argument « politique » des négociations climatiques selon lequel les pays d'ancienne industrialisation ont tout intérêt à faire un effort proportionnellement plus important s'ils veulent convaincre les pays émergents comme la Chine, l'Inde ou le Brésil de ne pas adopter les mêmes standards de consommation que nous, ce qui mènerait l'humanité droit à la catastrophe ?

A.G. : Pratiquer ce que l'on prêche est toujours essentiel, et ce pour au moins deux raisons. D'abord, se comporter de façon exemplaire permet effectivement de donner crédibilité aux intentions affichées. Ensuite, une société où la division des tâches devient trop forte est facilement conduite à sous-estimer les difficultés que peuvent représenter des choses que l'on ne réalise pas soi-même. Ce n'est qu'en commençant à accomplir des tâches domestiques eux-mêmes que les hommes se sont réellement rendu compte de l'ampleur du travail réalisé en grande partie par les femmes. La même chose vaut pour les réductions d'émissions. Si l'on ne pratique pas soi-même ce que l'on prêche pour autrui, la perte de crédibilité du discours se double donc d'un déficit cognitif — sans parler de la baisse d'incitation à investir dans les technologies appropriées. Ainsi, même s'il faut admettre un certain degré de *grandfathering* — beaucoup plus limité que ce qui est envisagé aujourd'hui, à mon sens — et même s'il faut permettre de mobiliser des mécanismes de flexibilité — qui ne sont qu'une aide, pas une solution à part entière —, réduire chez soi les émissions reste plus que jamais crucial. ■

Bibliographie

Dagan H., 1999, « Takings and Distributive Justice », *Virginia Law Review*, 85, p. 741 et s.

Gosseries A., 2003, « Émissions historiques et free-riding », *Archives de philosophie du droit*, vol. 47, p. 301-331.

Gosseries A., 2006, « Égalitarisme cosmopolite et effet de serre », *Les séminaires de l'IDDRI* (Paris), n° 14, 56 p., <www.iddri.org>.

Gosseries A., 2008, « Les théories de la justice intergénérationnelle. Synopsis à l'usage des durabilistes pressés », *Raison publique*, n° 8, p. 7-28.

Otsuka M., 2003, *Libertarianism without inequality*, Oxford, Clarendon Press, 158 p.

Lombörg B., 2007, « Un prix Nobel de la paix qui dérange », <www.project-syndicate.org/commentary/lomborg19/French>.

Stern N., 2006, « The Economics of Climate Change », <www.hm-treasury.gov.uk/6520.htm>.

Axel Gosseries tient à remercier Vincent Aubert, Thierry Bréchet, Philippe Marbaix, Mathias Risse, Peter Vallentyne pour leurs suggestions et commentaires lors de la préparation de ce texte.